

VILLE DE CHASSIEU

DÉCISIONS DU 16 DECEMBRE 2015 AU 06 JANVIER 2016

Date	Intitulé	N°			
17/12/15	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de Madame Anne-Marie D'ORAZIO pour l'utilisation de la salle polyvalente de Chassieu.	DC	2015	-	170
17/12/15	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie PEDRINI pour l'utilisation de la salle polyvalente de Chassieu.	DC	2015	-	171
18/12/15	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de Monsieur Gilbert MILLET pour l'utilisation de la salle des fêtes de Chassieu.	DC	2015	-	172
29/12/15	Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux au bénéfice de la régie Gros Proximité Immobilière pour l'utilisation de la salle des associations de Chassieu.	DC	2015	-	173
06/01/16	Résiliation pour faute du marché T-15-07-03 : « Construction d'une salle multi-activités au gymnase du Raquin » – Lot n°3 : « Charpente bois, Couverture, Bardage ».	DC	2016	-	01

Ville de Chassieu

Date : 17 décembre 2015
Service : Vie associative

Numéro : DC 2015-170

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Chassieu à titre onéreux au bénéfice de Madame Anne-Marie D'ORAZIO

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que Madame Anne-Marie D'ORAZIO souhaite organiser un événement festif familial,

Considérant que cette manifestation réunira moins de 110 personnes assises,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence de l'objet de la réservation,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de Madame Anne-Marie D'ORAZIO pour l'utilisation de la salle polyvalente située 66 rue de la République à Chassieu, du samedi 9 janvier 2015 à 8h30 au dimanche 10 janvier 2016 à 03h30.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Madame Anne-Marie D'ORAZIO

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 17 décembre 2015

Jean-Jacques SELLES,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 17 décembre 2015
Service : Vie associative

Numéro : DC 2015-171

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Chassieu à titre onéreux au bénéfice de la régie PEDRINI

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que la régie PEDRINI gère une copropriété sur Chassieu,

Considérant que la régie organise l'Assemblée générale annuelle de cette copropriété,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence de cette Assemblée générale,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de la régie PEDRINI pour l'utilisation de la salle polyvalente située 66 rue Oreste Zénézini à Chassieu, le lundi 18 janvier 2016 de 17h30 à 22h00.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Monsieur PEDRINI de la régie PEDRINI

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 17 décembre 2015

Jean-Jacques SELLES,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 18 décembre 2015
Service : Vie associative

Numéro : DC 2015-172

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des Fêtes de Chassieu à titre onéreux au bénéfice de Monsieur Gilbert MILLET

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que Monsieur Gilbert MILLET souhaite organiser un événement festif familial,

Considérant que cette manifestation réunira moins de 216 personnes assises,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence de l'objet de la réservation,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de Monsieur Gilbert MILLET pour l'utilisation de la salle des Fêtes située 66 rue de la République à Chassieu, du samedi 23 janvier 2016 à 8h30 au dimanche 24 janvier 2016 à 03h30.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Monsieur Gilbert MILLET

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 18 décembre 2015

Jean-Jacques SELLES,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 29 décembre 2015
Service : Vie associative

Numéro : DC 2015-173

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle des associations de Chassieu à titre onéreux au bénéfice de la régie Gros Proximité Immobilière

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que la régie Gros Proximité Immobilier gère une copropriété sur Chassieu,

Considérant que la régie organise l'Assemblée générale annuelle de cette copropriété,

Considérant que la Ville de Chassieu reconnaît la pertinence de cette Assemblée générale,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux, au bénéfice de la régie Gros Proximité Immobilier pour l'utilisation de la salle des associations située Allée du Luminier à Chassieu, le mardi 19 janvier 2016 de 18h00 à 21h00.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône
- Monsieur GROS de la régie Gros Proximité Immobilier

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 29 décembre 2015

Jean-Jacques SELLES,

Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 06/01/2016

Service : *Direction des affaires juridiques et immobilières*

Numéro : DC2016_01

Objet : résiliation pour faute du marché de construction d'une salle multi-activités au gymnase du Raquin – Lot3 : charpente bois, couverture, bardage

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, notamment ses articles 46 à 48,

Vu la délibération n°2014-102 en date du 25 septembre 2014 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu le marché T15-07-03 relatif à la construction d'une salle multi-activités au gymnase du Raquin – Lot3 : charpente bois, couverture, bardage notifié le 26 juin 2015 à l'entreprise LADRET sise chemin de la Fouillouse – 69780 Toussieu,

Vu l'ordre de service n°1 notifié par le maître d'œuvre et prescrivant un commencement des travaux tous corps d'état à compter du 20 juillet 2015,

Vu le compte rendu de chantier n°14 du 5 novembre 2015 fixant un début des travaux du lot n°3 au 30 novembre 2015,

Vu la mise en demeure d'exécuter les prestations dans un délai de 15 jours sous peine de résiliation pour faute du titulaire, présentée par lettre recommandée avec accusé de réception le 7 décembre 2015 et retournée à la collectivité sans avoir été retirée,

Vu le procès verbal établi par la police municipale de Chassieu le 15 décembre 2015 attestant que lors des passages des 11 et 15 décembre 2015 les locaux du titulaire étaient clos et que personne ne se trouvait sur les lieux,

Considérant que le titulaire ne respecte pas ses obligations contractuelles et qu'aucun début d'exécution n'a été entamé,

DECIDE

Article 1

De résilier le marché T15-07-03 pour faute du titulaire à compter du 10 décembre 2015.

Article 2

De relancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Chassieu, le 06/01/2016

Jean-Jacques SELLES

**Maire,
Conseiller métropolitain
Délégué au sport**

